

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
F.	Prisonniers politiques en Afrique du Sud (A/33/L.23 et Add.1)	32	24 janvier 1979	29
G.	Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (A/33/L.24 et Add.1)	32	24 janvier 1979	30
H.	Collaboration économique avec l'Afrique du Sud (A/33/L.25 et Add.1)	32	24 janvier 1979	30
I.	Diffusion d'informations sur l'apartheid (A/33/L.26 et Add.1)	32	24 janvier 1979	31
J.	Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (A/33/L.27 et Add.1)	32	24 janvier 1979	32
K.	Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale (A/33/L.28 et Add.1)	32	24 janvier 1979	32
L.	Situation en Afrique du Sud (A/33/L.29 et Add.1)	32	24 janvier 1979	33
M.	Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud (A/33/L.30 et Add.1)	32	24 janvier 1979	34
N.	Apartheid dans les sports (A/33/L.31 et Add.1)	32	24 janvier 1979	34
O.	Investissements en Afrique du Sud (A/33/L.32 et Add.1)	32	24 janvier 1979	35
33/206	Question de Namibie (A/33/L.37 et Add.1)	27	31 mai 1979	35

33/1. Admission des Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 17 août 1978, recommandant l'admission des Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission des Iles Salomon³,

Décide d'admettre les Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
19 septembre 1978*

33/2. Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant avec préoccupation que de graves problèmes continuent à peser sur la situation économique internationale et soulignant la nécessité d'un effort concerté pour remédier à cette situation en tenant pleinement compte en particulier des vues et des intérêts des pays en développement,

Réaffirmant que toute négociation d'une nature globale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international devrait se dérouler dans le cadre du système des Nations Unies et mettant l'accent, dans ce contexte, sur le rôle central de l'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 32/174 du 19 décembre 1977, elle a créé un comité pour l'aider, en tant que point de convergence, à s'acquitter des tâches fixées dans cette résolution,

Prenant acte du rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale⁴, en particulier de la deuxième partie du rapport relative à sa première session de fond,

1. Regrette que les divergences de vues sur l'interprétation du mandat du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale aient empêché ce dernier de mener des négociations significatives;

2. Insiste sur la nécessité pour le Comité d'aboutir, grâce à l'effort déterminé de ses Etats Membres, à des progrès réels sur les questions qui lui sont soumises;

3. Prie tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et demande instamment à toutes les autres organisations du système des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Comité afin de lui permettre d'accomplir ses tâches avec succès;

4. Décide que, vu son importance, le Comité devrait se voir accorder tous les moyens nécessaires pour lui permettre de se réunir selon les besoins, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de ses séances;

5. Exprime ses félicitations au Président du Comité pour l'autorité dont il a fait preuve dans la conduite de ses travaux et pour les efforts précieux qu'il a déployés pour aider le Comité à surmonter les difficultés rencontrées.

*39^e séance plénière
19 octobre 1978*

33/3. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1977⁵,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/33/207.

³ A/33/202-S/12801. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 34 (A/33/34).

⁵ Agence internationale de l'énergie atomique, Rapport annuel pour 1977, Autriche, juillet 1978; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/33/145).